



B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex
Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74
E mail : info@ville-pont-audemer.fr

ARRÊTÉ DU MAIRE

AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC 44, RUE DE LA RÉPUBLIQUE

Le Maire de la Ville de Pont-Audemer,

Vu la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,

Vu l'article L 512-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

Vu le Code de la route,

Vu l'article 610-5 du code pénal,

Vu la demande écrite de l'entreprise DAVOINE pour des travaux intérieurs, évacuation de gravats sis 44, rue de la République à Pont-Audemer, en date du 14 mars 2025.

Considérant qu'il y a lieu de garantir la sécurité des usagers pendant la durée des travaux cités ci-dessus,

ARRÊTÉ

Article 1 : L'entreprise DAVOINE est autorisée à occuper le domaine public sis 44, rue de la République à Pont-Audemer, à compter du mardi 18 mars 2025 jusqu'au vendredi 18 avril 2025 pour réaliser les travaux ci-dessus.

Article 2 : L'entreprise DAVOINE est autorisée à stationner un véhicule de chantier immatriculé GE-759-FB27 ainsi qu'une remorque immatriculée DH-343-WT, sauf les lundis et vendredis, jours de marché sis rue de la République à Pont-Audemer.

Dans le respect du stationnement matérialisé, l'entreprise DAVOINE devra laisser l'espace de circulation disponible pour les commerçants et les piétons sur ces journées sur l'ensemble de la période de travaux. En dehors de ces périodes d'évacuation de gravats, les véhicules d'entreprise seront stationnés rue notre dame du pré à Pont-Audemer.

Article 3 : Deux barrières seront mises en place, avec copie de cet arrêté, par les services techniques communautaires, le lundi 17 mars 2025, pour la sécurité et la circulation des piétons et des automobilistes sur la zone d'intervention.

Article 4 : L'entreprise DAVOINE devra prendre toutes les précautions nécessaires afin de protéger le domaine public et la mise en place de la signalisation réglementaire pour la sécurité des piétons sur la zone d'intervention et ce pendant toute la durée des travaux.

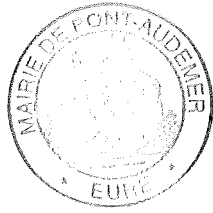
Article 5 : L'entreprise DAVOINE devra se conformer à la réglementation de l'arrêté municipal n° 224-2012 du 14 mai 2012.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Pont-Audemer, la Police Municipale, l'entreprise DAVOINE, les services techniques communautaires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Le présent arrêté sera rendu exécutoire dès sa notification aux intéressés.

Fait à Pont-Audemer, le 19 mars 2025

Pour le Maire et par délégation, le Conseiller délégué, en
charge de l'aménagement et des travaux



A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and strokes, positioned over the text of the official capacity.

Richard DUCLOS